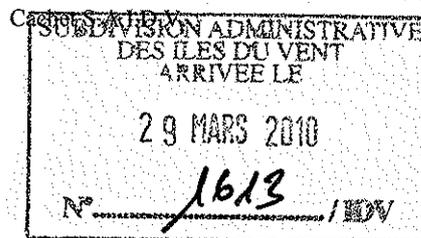




POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI
VILLE DE PIRAE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 3/2010
DU 10 MARS 2010**
Adoptant l'adhésion de la commune de Pirae au Syndicat Intercommunal d'étude de l'assainissement des eaux usées

L'an deux mille dix, le dix du mois de mars à dix huit heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
Monsieur Marc ATIU et Monsieur Wilfred POMARE ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :
4 mars 2010
Date d'affichage :
4 mars 2010

Résultats des votes

Pour	21
Contre	1
Abstentions	2

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le :
18 mars 2010

Affichage de la présente délibération le :
30 MARS 2010

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	
4	MOE Elisabeth	X		
5	TEANOTOGA Hinano	X		
6	VIRGILE Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite	X		
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUAITAHUATA Charles	X		
15	TANÉPAU Viora	X		
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël		X	J.B TERIEROOITERAI
18	TICCHI William	X		
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
20	TAPUTU Karine	X		
21	TAURAA Stéphanie		X	
22	TAVAE Imelda		X	
23	DU SOUICH Audrey	X		
	TANETOA Guy			Démisionnaire
24	MAI Teruirau		X	
25	MACE Miriama	X		
26	BREMOND Madeleine		X	
27	TEMARII Tahiri		X	
28	LICHTLE Yvette	X		
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre		X	
32	TETUAETARA Théodore	X		
		23	9	1

ADOPTE :

DELIBERATION n°3/2010 du 10 mars 2010

Adoptant l'adhésion de la commune de Pirae au Syndicat Intercommunal d'étude de l'assainissement des eaux usées

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE
(ILE DE TAHITI)**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiées par la loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU les articles 8 et 15 de la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret 80-918 du 13 novembre 1980, portant notamment application de la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissement publics ;
- VU l'article L. 2573-27 du CGCT qui précise que les communes doivent assurer au plus tard au 31 décembre 2020 le service de l'assainissement ;
- VU les articles L. 5211.1 et suivants du CGCT qui précisent les dispositions communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU les articles L. 5212.1 et suivants du CGCT qui se rapportent aux syndicats de commune ;
- VU les explications de Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

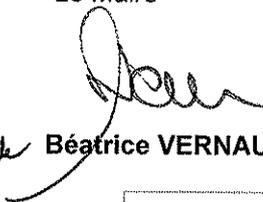
Après en avoir délibéré
en sa séance du 10 mars 2010

ADOPTÉE A LA MAJORITE	
VOTANTS	24
POUR	21
CONTRE	1
ABSTENTIONS	2

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** La commune de Pirae adhère au syndicat intercommunal à vocation unique projeté avec la commune de Arue en vue de réaliser l'ensemble des études nécessaires à la définition d'un schéma intercommunal de collecte et de traitements des eaux usées ;
- Article 2. :** Les statuts tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés ;
- Article 3. :** Le syndicat est institué pour une durée illimitée et sa dissolution ne pourra être prononcée que dans les cas et les formes prévus à l'article 13 des statuts ;
- Article 4. :** Le syndicat aura son siège à la mairie de la commune de Arue où se réuniront le comité syndical et le bureau ;
- Article 5. :** Le comité syndical, constitué conformément aux dispositions de l'article L.5212-6 du CGCT, sera composé de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants répartis comme suit :
- 4 délégués et 4 suppléants pour la commune d'Arue ;
 - 4 délégués et 4 suppléants pour la commune de Pirae.
- Article 6. :** Les fonctions du receveur du syndicat seront exercées par le Percepteur Receveur des Iles du Vent ;
- Article 7. :** Les deux communes faisant partie du syndicat participeront, pour leur part résiduelle, aux dépenses communes des frais de fonctionnement du syndicat et des frais d'études à part égale, soit 50 % pour chacune des deux communes.
- Article 8. :** Le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire chaque année au budget communal, à titre de dépenses obligatoires, la somme destinée à couvrir les dépenses communes en charge par le syndicat selon une quote-part déterminée à couvrir les dépenses communes en charge par le syndicat selon une quote-part déterminée conformément au plan de répartition approuvé.
- Article 9. :** La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative
Le... 29 MARS 2010
et publication du ... 30 MARS 2010

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

